

Présentation Amendement n°17 pluriannualité : Claire Monod

L'alinéa suivant est ajouté à l'article 1 :

Décide à titre expérimental, pour les subventions octroyées sur le fondement des dispositifs listés en annexe 1 de permettre aux bénéficiaires la possibilité de présenter un projet pluriannuel.

Intervention :

Préalablement étudié avec des représentants associatifs, cet amendement vise à permettre aux associations de présenter des projets pluriannuels dans le cadre des dispositifs concernés par l'expérimentation qui ne le prévoient pas déjà.

Najat Vallaud Belkacem, ministre des droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports a annoncé vouloir élargir le conventionnement pluriannuel, déjà prévu dans les contrats de ville, à l'ensemble des associations afin de leur garantir une stabilité dans la durée de leurs financements. La Région ne peut pas décemment avoir des ambitions moindres. Elle se doit d'être exemplaire.

Permettre - sans que ce soit une condition ni une obligation pour tous les dispositifs - aux associations de présenter des projets pluriannuels, c'est prendre en compte la nécessité pour certains projets de se dérouler sur un temps plus long qu'une simple action ponctuelle pour atteindre leurs objectifs.

C'est donc également permettre aux associations d'assurer une vraie continuité dans la mission de service public qui est souvent la leur : or assurer la continuité du projet associatif auprès des bénéficiaires est absolument essentiel en ces temps de désengagement croissant de l'Etat et de délitement du lien social.

Permettre aux associations de présenter un projet pluriannuel, c'est aussi répondre à la nécessité de ces projets qui s'inscrivent dans la durée d'avoir une vraie visibilité et stabilité dans les financements.

Permettre aux associations de présenter un projet pluriannuel, c'est enfin fluidifier le travail des services instructeurs puisqu'il y a moins de dossiers à instruire.